

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 27 avril 2021

Le 27 avril 2021 à 18 H 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 21 avril 2021, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Michelle VEYRET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
2021_23	Signature de la déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade du bâtiment « Espace place de la liberté »	05/03/2021
2021_24	Demande de subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité au titre l'appel à projets « Atlas de la biodiversité communale » dans le cadre l'amélioration des connaissances sur la biodiversité du domaine universitaire	12/03/2021
2021_25	Culture : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association SPACEJUNK Grenoble qui organise la septième édition du Street Art Fest Grenoble-Alpes 2021	16/03/2021

2021_26	Intervention de l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D) sur le territoire communal aux fins de préemption des parcelles cadastrées AM 405, 96, 97 et 98 situées 199 et 201 avenue Ambroise Croizat – Avis favorable	18/03/2021
2021_27	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local dans le cadre du renouvellement de la flotte de mobilité pour les années 2021 et 2022	23/03/21
2021_28	Annulée car doublon avec la n°2021_26	25/03/21
2021_29	Signature de l'accord-cadre Curage et pompage de réseaux des eaux usées et pluviales	25/03/21
2021_30	Signature de l'accord-cadre Travaux de ravalement de façade du bâtiment Espace place de la liberté	25/03/21
2021_31	Travaux d'aménagement des espaces extérieurs de l'Heure Bleue : signature du marché n° 202049-01 - lot n° 01: Gros-oeuvre / aménagements extérieurs / peinture extérieure / réseaux, signature du marché n° 202049-02 - lot n° 02 : Serrurerie, signature du marché n° 202049-03 – lot n° 03 : Electricité	29/03/21
2021_32	Mission de Coordination Sécurité et de Protection de la Santé pour la mise en accessibilité des ensembles sportifs Langevin et Delaune : signature du marché n° 202108	29/03/21
2021_33	Convention d'occupation à titre précaire de 25 places stationnement au sein du parking P5 dans la Halle Brun, sis 21 rue de la Halle à Saint-Martin-d'Hères	26/03/21

2. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un service en langue française des signes dans les services d'accueil de la commune.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un service en langue des signes.

Adoptée à l'unanimité (30 voix)

3. Paniers gourmands offerts aux retraités martinérois : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Saint-Martin-d'Hères pour la refacturation de l'achat de paniers gourmands en 2020 pour un montant de 47 498,69 € TTC.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

4. Soutien au tissu économique local : exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants non sédentaires au regard de l'état d'urgence sanitaire.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'exonération, pour l'ensemble commerçants non-sédentaires abonnés et passagers sur les marchés de détail de la commune, des redevances d'occupation du domaine public en 2021 pour une période d'un mois.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

5. Exonération exceptionnelle du montant des loyers, des quotes-parts de charges et d'impôts pour certains commerçants locataires de la Ville pour trois mois en lien avec la perte d'activité liée au deuxième confinement dans le cadre de l'état d'urgence.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'exonérer du montant du loyer, des quotes-parts de charges et d'impôts pour les mois d'avril, mai et juin 2021, les deux locataires suivants à titre exceptionnel :

1. VISEE PHOTO (28 avenue du 8 mai 1945)
2. SOUNDLAB (58 avenue du 8 mai 1945)

pour un montant de 3 416,97 €.

DIT

Que la recette en moins viendra en déduction des recettes prévisionnelles du budget général de la Ville 2021.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

6. Tarification des entrées de la piscine municipale saison estivale 2021 et création d'une tarification sur le temps méridien.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le maintien en 2021 des tarifs fixés pour l'année 2020, tels qu'annexés à la présente délibération.

La fixation des tarifs des entrées sur la pause méridienne de la piscine municipale pour la saison estivale 2021 :

Ville de Saint-Martin-d'Hères Piscine Municipale 2021	Tarifs MARTINÉROIS	Tarifs NON MARTINÉROIS
<i>Du 1 juin au 25 juin, de 12h15 à 13h30 (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)</i>		
Enfants de moins de 6 ans	gratuit	gratuit
Tarifs : → enfants jeunes de 6 ans à 17 ans révolus	0,50 €	1,50 €
→ adultes (à partir de 18 ans)	1,00 €	3,00 €

Tarifs réduit : → retraités, chômeurs, étudiants, personnes en situation de handicap	0,50 €	1,50 €
--	---------------	---------------

DIT

Que les tarifs réduits seront appliqués sur présentation d'un justificatif (pièce d'identité, carte d'étudiant, notification d'inscription au pôle emploi de moins de 3 mois, attestation CAF pour le RSA en cours, carte d'invalidité).

Que les cartes partiellement oblitérées pendant l'année 2020 pourront être utilisées pour la saison 2021.

Que toute sortie de l'établissement est définitive.

Que les participants doivent s'acquitter d'un droit d'entrée à la piscine.

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de la Ville.

*Adoptée à la majorité : 30 voix pour
3 voix contre*

- 7. Culture - Saint-Martin-d'Hères en scène : simplification et harmonisation de la grille tarifaire de la billetterie des spectacles programmés par le service Saint-Martin-d'Hères en scène, pour les saisons artistiques de L'heure bleue et de l'Espace culturel René Proby, applicables dès la saison 2021-2022.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le cadre tarifaire de référence de la saison culturelle de Saint-Martin-d'Hères en scène - L'heure bleue / l'Espace culturel René Proby tel que complété ci-dessous :

1- Séances tout public :

	Places à l'unité				Places des abonnés			
	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif jeunes & solidaires	Tarif juniors groupes scolaires & solidaires	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif jeunes & solidaires	Tarif juniors groupes scolaires & solidaires
Tarif A (tout public)	27,00 €	23,00 €	10,00 €	6,00 €	20,00 €	14,00 €	6,00 €	5,00 €
Tarif B (tout public)	17,00 €	14,00 €	8,00 €		12,00 €	10,00 €		
Tarif C (jeune public)	12,00 €	10,00 €			9,00 €	8,00 €		
Pass Escapades dansées	2,00 €							

Tarif unique (escapades dansées)	12,00 €
--	---------

1. Tarif « réduit » :

- Retraités
- Familles nombreuses à destination des parents (présentation de la carte)
- Cartes Cezam et Savatou Loisirs
- Comités sociaux et comités d'entreprises, associations
- Groupe constitués de 10 personnes minimum (avec un règlement unique)
- Un adulte accompagnant une personne en situation de handicap
- Abonnés de Mon ciné et adultes inscrits au CRC Centre Erik Satie

2. Tarif « jeunes & solidaires » :

- Étudiants et apprentis, service civique
- Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux (RSA, AAH, Minimum vieillesse)
- Intermittents du spectacle, détaxes professionnelles

3. Tarif « juniors et groupes scolaires & solidaires » :

- Moins de 16 ans
- Groupes scolaires (primaires, secondaires, étudiants à partir de 10 personnes),
- Groupes solidaires avec accompagnateurs (EHPAD, instituts spécialisés, conservatoires de musique, de danse et de théâtre, maisons des jeunes et de la culture et accueils de loisirs...)
- Moins de 16 ans inscrits au CRC Centre Erik Satie : achat de places à l'unité

• Tarif spécifique : partenaires culturels

Dans le cadre de conventions de co-réalisation, de partenariat et de co-accueil entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et d'autres structures (salles de spectacles, festivals, associations...) pour l'accueil de spectacles, la tarification pourrait être modifiée afin de tendre vers une harmonisation des tarifs entre partenaires.

• Tarif Pass Escapades dansées : 2 €

Les détenteurs du Pass bénéficient du tarif unique de 12€ pour le spectacle de danse retenu dans le cadre du parcours d'Escapades dansées

• Tarif unique : 12 €

Les détenteurs du Pass Escapades dansées.

2- Abonnements :

• Tarif « réduit »

- Retraités
- Familles nombreuses à destination des parents (présentation de la carte)
- Cartes Cezam et Savatou Loisirs
- Comités sociaux et comités d'entreprises, associations
- Groupes constitués de 10 personnes minimum (avec un référent et/ou un règlement unique)
- Abonnés de Mon ciné et adultes inscrits au CRC Centre Erik Satie

• Tarif « jeunes & solidaire s » : tarif unique à 6 €

- Étudiants, apprentis et service civique
- Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux (RSA, AAH, Minimum vieillesse)
- Intermittents du spectacle, détaxes professionnelles

• Tarif « juniors et groupes scolaires & solidaires » : tarif unique à 5 €.

- Moins de 16 ans

- Groupes scolaires-avec une réservation groupée (primaires, secondaires, étudiants à partir de 10 personnes)
- Groupes solidaires-avec une réservation groupée (EHPAD, instituts spécialisés, conservatoires de musique, de danse et de théâtre, maisons des jeunes et de la culture et accueils de loisirs...)
- Moins de 16 ans inscrits au CRC Centre Erik Satie : achat de places à l'unité

- Le tarif « Ami-Abonné » :

- 1 place achetée, par un abonné, pour 1 spectacle choisi dans le cadre de son abonnement permet à un ami de découvrir un spectacle : la place achetée est adossée au tarif abonnement de l'abonné.

- Avantage abonné :

L'abonnement offre la possibilité pour l'abonné d'acheter, en cours de saison, une place supplémentaire ou plusieurs au même tarif que celui de son abonnement, pour d'autres spectacles qui ne figurent pas dans son abonnement initial.

3- Séances scolaires:

- Pour les crèches et écoles élémentaires : Tarif « unique » à 4 €.
- Pour les établissements secondaires (collèges et lycées) : Tarif « juniors et groupes scolaires & solidaires » à 6 €.
- Groupes solidaires : Tarif « juniors et groupes scolaires & solidaires » à 6 €.

4- Les billets édités, dont la valeur est de 0,00 €, correspondent aux :

- Gratuités pour :
les spectacles gratuits.
- Invitations pour :
 - le protocole de la ville de Saint-Martin-d'Hères
 - la presse, le personnel du service Saint-Martin-d'Hères en scène
 - les compagnies, les producteurs
 - les directeurs de salles de spectacles
 - les partenaires institutionnels ou artistiques.
- Exonérations (hors abonnements) pour :
 - les groupes et associations constitués de 10 personnes minimum (Comités sociaux et comités d'entreprises, scolaires, solidaires...)
 - les écoles maternelles à partir de 4 enfants
 - les écoles primaires à partir de 8 enfants
 - les collèges, lycées et universités à partir de 10 personnes.

DIT

Que ces tarifs prendront effet à partir du 1er juin 2021.

Que les recettes générées seront inscrites au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

- 8. Culture - Espace Vallès : création d'une artothèque à vocation non commerciale au sein de la galerie municipale d'art contemporain et approbation du règlement intérieur afférent au fonctionnement de l'artothèque et au nouveau service de prêt gratuit des œuvres d'art acquises.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document contractuel permettant d'une part et dans le respect du cahier des charges l'acquisition des œuvres d'art sélectionnées auprès des artistes et, d'autre part le prêt gratuit de ces œuvres d'art aux représentants des personnes morales (publiques ou privées) inscrites à la Médiathèque.

APPROUVE

Le règlement intérieur de l'artothèque.

L'application des tarifs de l'artothèque relatifs aux pénalités de retard sans distinction de supports :

1. à partir du 22^{ème} jour de retard **1 Euro**
2. à partir du 36^{ème} jour de retard **2 Euros**
3. à partir du 70^{ème} jour de retard **Remboursement intégral de l'œuvre.**

L'application d'un tarif forfaitaire d'un montant de **70 Euros** demandé à l'emprunteur pour les frais de réparation en cas de détérioration, de casse ou de rayures du cadre ou de la vitre de l'œuvre d'art prêtée.

Le remboursement intégral demandé à l'emprunteur en cas de dégradation irréversible, perte ou non restitution de l'œuvre d'art encadrée dont la valeur est indiquée sur chaque fiche de prêt ou contrat de prêt qu'il aura signé.

DIT

Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville pour :

- l'encaissement des pénalités de retard via la régie de recettes de la Médiathèque pour les œuvres d'art non restituées à l'issue de la période de prêt,
- l'application du tarif forfaitaire et du remboursement intégral en cas de détérioration, de non-restitution ou de perte définitive des œuvres d'art empruntées.

INDIQUE

Que le montant correspondant aux frais de réparation ou de remboursement de l'œuvre d'art sera facturé par le service financier de la Ville à l'emprunteur qui s'en acquittera auprès du Trésor public. Une procédure de mise en recouvrement sera engagée auprès du Trésor Public pour le montant correspondant à la valeur de remplacement de l'œuvre à partir du 70ème jour de retard.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

- 9. Interventions sur les copropriétés fragilisées - Opération de réhabilitation des copropriétés B22, B30 A et B, G7 Est, G6.2 du quartier Renaudie : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention particulière d'OPAH avec Grenoble-Alpes Métropole au titre de ses propres crédits et de ceux de l'ANAH, l'État, Alpes Isère Habitat et Action Logement.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le projet de convention d'OPAH copropriétés du quartier Renaudie, copropriétés B22 (2-8 Terrasse Jean Renaudie et 44-50 avenue du 8 mai 1945), B30 A et B (4-16 Square Jeanne Labourbe et 28-38 rue Edmond Rostand), G7 Est (6-16 Terrasse Roger Vaillant, 17 Square Jeanne Labourbe, 19-27 Place Etienne Grappe) et

G6.2 (19-25 et 29-31 allée Pablo Picasso) .

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget principal de la Ville.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

10. Désaffectation et transfert dans le domaine public départemental d'une partie de la rue Docteur Lamaze.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

CONSTATE

La désaffectation de la portion de voie sis rue Docteur Lamaze entre l'angle du couvent des Minimes et l'actuelle clôture du collège Edouard Vaillant.

ACCEPTE

Le principe du transfert d'une partie de la voie de circulation située rue Docteur Lamaze du domaine public communal vers le domaine public départemental conformément au programme de réhabilitation du collège Edouard Vaillant.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document ou acte concrétisant la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

11. Constitution d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée BD 255 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document et acte concrétisant le présent dossier.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La constitution d'une convention de servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société sur la parcelle cadastrée section BD 255.

DIT

Qu'à cet effet, cette servitude donnera droit à ENEDIS d'enfourer dans le sol les câbles et dispositifs annexes et d'une façon générale de pénétrer en tout temps pour exécuter tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la réparation de cet ouvrage.

Que la présente convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la ligne ou jusqu'à son enlèvement ou mise hors service par ENEDIS.

Que la présente convention de servitude est consentie et acceptée moyennant une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros.

HABILITE

Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société ENEDIS.

Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section BD 255.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

12. Quartier Paul Bert / PAUL Eluard - Acquisition des quotes-parts indivises de Monsieur Pierre RIVAL - Parcelles de terrain cadastrées BC n° 50, 68, 69, 83, 84, 85, 266 et DY n° 28, 29, 30, 31 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De l'acquisition des quotes-parts indivises de M. Pierre RIVAL, des parcelles cadastrées :

- sur SAINT-MARTIN-D'HERES, section BC n° 50, 68, 69, 83, 84, 85 et 266
- sur GRENOBLE, section DY n° 28, 29, 30 et 31.

DIT

Que cette acquisition interviendra au prix de 933 750,19 € (NEUF CENT TRENTE-TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS ET DIX-NEUF CENTIMES) pour les 1/3 indivis des terrains.

Que les frais de notaires liés à ce dossier seront à charge de la Ville.

Que la dépense sera imputée sur le budget général de la Ville.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

13. Quartier Paul Bert / Paul Eluard - Acquisition des quotes-parts indivises de Monsieur Michel FLORIN - Parcelles de terrain cadastrées BC n° 50, 68, 69, 83, 84, 85, 266 et DY n° 28, 29, 30, 31 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De l'acquisition des quotes-parts indivises de M. Michel FLORIN, des parcelles cadastrées :

- sur SAINT-MARTIN-D'HERES, section BC n° 50, 68, 69, 83, 84, 85 et 266
- sur GRENOBLE, section DY n° 28, 29, 30 et 31.

DIT

Que cette acquisition interviendra au prix de 466 875,09 € (QUATRE CENT SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS ET NEUF CENTIMES) pour les 1/6 indivis des terrains.

Que les frais de notaires liés à ce dossier seront à charge de la Ville.

Que la dépense sera imputée sur le budget général de la Ville.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document et acte notarié concerné le présent dossier.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

14. Avenant n°4 au pacte SITPI pour la mutualisation de Webdelib.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'adoption de l'avenant n°4 au pacte de services et financier relatif à l'application de gestion des instances délibératives, dénommée Webdelib.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4.

*Adoptée à la majorité : 30 voix pour
3 abstention(s)*

15. Accompagnement des agents dans leurs déplacements domicile-travail : mise en œuvre du Forfait Mobilités Durables (FMD) et prise en charge de titres de transport en commun pour permettre le report modal des piétons.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ADOPTÉ

Le règlement permettant l'accompagnement des agents dans leurs déplacements domicile-travail : mise en œuvre du Forfait Mobilités Durables et de l'accompagnement des agents se déplaçant à pieds pour leurs trajets domicile-travail.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget général de la Ville à compter de 2021.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

16. Recours aux contrats d'apprentissage et contrats d'alternance autorisés dans la Fonction Publique Territoriale.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le recours au contrat d'apprentissage autorisés dans la Fonction Publique Territoriale.

De conclure à compter de juin 2021 8 contrats d'apprentissage.

DIT

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles correspondants des documents budgétaires.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

17. Créations et suppressions de postes.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DEMANDE

BUDGET VILLE EMPLOIS PERMANENTS

Filière administrative

	Création	Suppression
Direction des Ressources Humaines – Direction Générale des Services – Direction des Finances CT 6 avril 2021	2 postes à temps complet, 1 poste à temps non complet 17,5/35èmes, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs - tous grades, indices bruts 354 à 558	2 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs - tous grades, indices bruts 354 à 558
Direction des Ressources Humaines Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Gestion et organisation des procédures liées aux recrutements - Gestion administrative et gestion du projet métier - Encadrement d'une équipe de proximité	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs - tous grades, indices bruts 372 à 707	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs - tous grades, indices bruts 372 à 707

Filière technique

	Création	Suppression
DGAST – Éclairage public Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Conduite d'opérations ou de chantiers Éclairage public - Maintenance et dépannages - Interventions techniques - Encadrement d'une équipe de proximité	1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise - tous grades, indices bruts 360 à 597	1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise - tous grades, indices bruts 360 à 597
DGAST – Espaces Extérieurs – Eclairage public CT 6 avril 2021 Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° : Pose, maintenance et dépannage des installations en éclairage public, « illuminations »... Diagnostic et contrôle des équipements/installations et travaux d'entretien courant, réparation, ajustement des équipements relevant du domaine de l'électricité courant faible	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques - tous grades, indices bruts 354 à 558	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques - tous grades, indices bruts 354 à 558
DGAST – DIL – Garage CT 6 avril 2021 Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Conduite et contrôle d'opérations ou de chantiers (service maintenance flotte véhicules - tous types de véhicules) - Maintenance et dépannages - Interventions techniques - Encadrement d'un service/secteur	1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens - tous grades, indices bruts 372 à 707	
DGAST – Entretien Urbain Voirie CT 6 avril 2021	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques - tous grades, indices bruts 354 à 558	1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise - tous grades, indices bruts 360 à 597

DGAS DUCC – Environnement CT 6 avril 2021		1 poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs - tous grades, indices bruts 444 à 1027
DGAS DUCC – Centre E. Satie CT 6 avril 2021 Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° : Conduite et contrôle d'opérations techniques (matériels techniques et bâtiment) du CRC - Référent sécurité incendie - Élaboration suivi, gestion, entretien des moyens techniques et du parc instrumental – Conception, coordination et mise en œuvre des dispositifs techniques des spectacles et manifestations - Régie technique	1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens - tous grades, indices bruts 372 à 707	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques - tous grades, indices bruts 354 à 558

Filière culturelle

	Création	Suppression
DGAS DUCC – Centre E. Satie Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Enseignement d'une discipline artistique /IMS dans le cadre du projet d'établissement et en transversalité des enseignements – Organisation, suivi des études évaluation des élèves - Conduite et accompagnement de projets pédagogiques, artistiques et culturels	1 poste à temps non complet 11/20èmes relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique - tous grades, indices bruts 372 à 707	1 poste à temps non complet 11/20èmes relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique - tous grades, indices bruts 372 à 707
DGAS DUCC – Centre E. Satie Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Enseignement d'une discipline artistique (notamment piano jazz) dans le cadre du projet d'établissement et en transversalité des enseignements – Organisation, suivi des études évaluation des élèves - Conduite et accompagnement de projets pédagogiques, artistiques et culturels	1 poste à temps non complet 10/20èmes relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique - tous grades, indices bruts 372 à 707	1 poste à temps non complet 10/20èmes relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique - tous grades, indices bruts 372 à 707
DGAS DUCC – Centre E. Satie Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Enseignement d'une discipline artistique (notamment tuba) dans le cadre du projet d'établissement et en transversalité des enseignements – Organisation, suivi des études évaluation des élèves - Conduite et accompagnement de projets pédagogiques, artistiques et culturels	1 poste à temps non complet 4/20èmes relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique - tous grades, indices bruts 372 à 707	1 poste à temps non complet 4/20èmes relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique - tous grades, indices bruts 372 à 707
DGAS DUCC – Centre E. Satie CT 06/04/2021 Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Enseignement d'une discipline artistique (notamment saxophone) dans le cadre du projet d'établissement et en transversalité des enseignements – Organisation, suivi des études évaluation des élèves - Conduite et accompagnement de projets pédagogiques, artistiques et	1 poste à temps non complet 18/20èmes relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique - tous grades, indices bruts 372 à 707	1 poste à temps non complet 5/20èmes relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique - tous grades, indices bruts 372 à 707

culturels		
DGAS DUCC – Centre E. Satie CT 06/04/2021 Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Enseignement d'une discipline artistique (notamment clarinette) dans le cadre du projet d'établissement et en transversalité des enseignements – Organisation, suivi des études évaluation des élèves - Conduite et accompagnement de projets pédagogiques, artistiques et culturels	1 poste à temps non complet 8/20èmes relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique - tous grades, indices bruts 372 à 707	1 poste à temps non complet 10/20èmes relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique - tous grades, indices bruts 372 à 707
DGAS DUCC – Centre E. Satie CT 06/04/2021 Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Pilotage et coordination de l'organisation des études, de la scolarité - Pilotage et coordination des projets pédagogiques et les pratiques collectives – Encadrement de personnels – Fonction de Responsable de service adjoint(e)	1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique - tous grades, indices bruts 450 à 1015	1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés - tous grades, indices bruts 444 à 1027

Filière sportive

	Création	Suppression
DGAS Population – Éducation Enfance – AVSL	1 poste relevant du cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux des Activités Sportives - tous grades, indices bruts 372 à 707	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés - tous grades, indices bruts 444 à 1027

Filière médico-sociale

	Création	Suppression
DGAS DUCC – Habitat CT 6 avril 2021	1 poste relevant du cadre d'emplois des assistant socio-éducatifs - tous grades, indices bruts 444 à 761	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs - tous grades, indices bruts 354 à 558

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

18. Protocole d'accord sur l'emploi Les Halles Neyrpic - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le protocole.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Le protocole d'accord sur l'emploi Les Halles Neyrpic entre la commune de Saint-Martin-d'Hères, la DIRECCTE, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole, la Mission locale de Saint-Martin-d'Hères, Pôle Emploi et APSYS.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord entre la commune de Saint-Martin-d'Hères, la DIRECCTE, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole, la Mission locale de Saint-Martin-d'Hères, Pôle Emploi et APSYS.

*Adoptée à la majorité : 30 voix pour
3 voix contre*

19. Vœu portant sur l'individualisation de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

Vœu présenté par le groupe « Solid'Hères »

Considérant que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées stipule que « toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus de tous les citoyenNEs ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté »,

Considérant que l'AAH, créée par la loi du 30 juin 1975, est une allocation de solidarité destinée à assurer aux personnes handicapées un minimum de ressources. L'AAH, au maximum en 2021 atteint 902,70€. Pour rappel, selon l'INSEE le seuil de pauvreté s'établit à 1063€,

Considérant que le dit-calcul rend dépendant financièrement les allocataires de l'AAH, de leur conjointE ou de leur famille,

Considérant que le calcul proportionnel aux revenus de l'ensemble du ménage, et non de la personne, précarise les adultes handicapés bénéficiant de l'AAH et par là même les foyers concernés,

Considérant que les personnes en situation de handicap, et notamment les femmes, sont davantage exposées aux violences intrafamiliales d'après les études spécialisées que l'ensemble de la population. En effet, la dépendance financière accroît ce risque et constitue un frein considérable à l'éloignement de la ou du conjoint violent,

Considérant que le Sénat a adopté le 9 mars 2021 la proposition de loi portant sur diverses mesures de justice sociale,

Le Conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères :

- Exprime son soutien à la pétition citoyenne en ligne sur le site de l'Assemblée nationale et invite ses membres à la signer ;
- Appelle les députéEs à voter en faveur de la proposition de loi comprenant la mesure d'individualisation de l'AAH
- Invite le Gouvernement français à soutenir la mesure d'individualisation de l'AAH

Discussions en séance

Le présent vœu fait l'objet d'une proposition d'amendement en séance, de la part du groupe Majorité, porté par M. Franck CLET, conseiller municipal.

Proposition d'amendement :

- ajout au titre du considérant :

Considérant que la proposition de loi sera présentée à l'Assemblée nationale en juin prochain par le groupe Gauche Démocrate et Républicaine, Marie-Georges Buffet ayant dès 2017 porté l'initiative d'une proposition de loi sur ce sujet difficile

- ajout dans le dispositif du vœu :

Le Conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères:

- Soutient la démarche portée par les députés du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

Un débat a lieu entre les conseillers, à l'issue duquel ces derniers sont invités à voter pour l'amendement dans un premier temps, et pour le vœu éventuellement amendé dans un second temps.

Votes

Vote de l'amendement :

- voix POUR : 30
- voix CONTRE : 3
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0
- ABSTENTION : 0

Pour : QUEIROS, VEYRET, ASSALI, SEMANAZ, KESSLER, CHERAA, FALLET, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, GUIDI, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI, OUDJAOUDI, WAZIZI, COIFFARD
Contre : CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

L'amendement est adopté.

Vote du vœu :

- voix POUR : 32
- voix CONTRE : 0
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0
- ABSTENTION : 1

Pour : QUEIROS, VEYRET, ASSALI, SEMANAZ, KESSLER, CHERAA, FALLET, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, GUIDI, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI, OUDJAOUDI, WAZIZI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT
Abstention : COLAS-ROY

Le vœu, tel qu'amendé, est adopté dans la rédaction suivante :

Vœu portant sur l'individualisation de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

Considérant que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées stipule que « toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus de tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté»,

Considérant que l'AAH, créée par la loi du 30 juin 1975, est une allocation de solidarité destinée à assurer aux personnes handicapées un minimum de ressources. L'AAH, au maximum en 2021 atteint 902,70€. Pour rappel, selon l'INSEE le seuil de pauvreté s'établit à 1063€,

Considérant que le dit-calcul rend dépendant financièrement les allocataires de l'AAH, de leur conjoint ou de leur famille,

Considérant que le calcul proportionnel aux revenus de l'ensemble du ménage, et non de la personne, précarise les adultes handicapés bénéficiant de l'AAH et par là même les foyers concernés,

Considérant que les personnes en situation de handicap, et notamment les femmes, sont davantage exposées aux violences intrafamiliales d'après les études spécialisées que l'ensemble de la population. En effet, la dépendance financière accroît ce risque et constitue un frein considérable à l'éloignement de la ou du conjoint violent,

Considérant que le Sénat a adopté le 9 mars 2021 la proposition de loi portant sur diverses mesures de justice sociale,

Considérant que la proposition de loi sera présentée à l'Assemblée nationale en juin prochain par le groupe Gauche Démocrate et Républicaine, Marie-Georges Buffet ayant dès 2017 porté l'initiative d'une proposition de loi sur ce sujet difficile,

Le Conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères :

- Exprime son soutien à la pétition citoyenne en ligne sur le site de l'Assemblée nationale et invite ses membres à la signer ;
- Soutient la démarche portée par les députés du groupe Gauche Démocrate et Républicaine ;
- Appelle les députés à voter en faveur de la proposition de loi comprenant la mesure d'individualisation de l'AAH ;
- Invite le Gouvernement français à soutenir la mesure d'individualisation de l'AAH.

**Signature de VEYRET Michelle secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 27 avril 2021 :**